

Association « Mille et une Bornes »
55, chemin de la vallée aux loups
92290 CHATENAY MALABRY
RNA W921008804 Affiliation FFRandonnée n° 10371
SIREN/SIRET 878 810 571 00017
www.milleetunebornes.fr milleetunebornes@outlook.fr



Association « Mille et une Bornes »

Règlement intérieur

Article 1 : Les adhérents

L'Association « Mille et une Bornes » est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP). Elle s'engage à se conformer à ses statuts et à ses règlements ainsi qu'à ceux de son Comité Régional et de son Comité Départemental.

La saison d'activité de l'Association commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Avant l'adhésion, il est possible de participer à une randonnée d'essai.

Chaque membre de l'association remplit et signe un bulletin d'adhésion en début de saison. Les adhérents s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association, consultables sur le site internet de l'association. Ils s'engagent également à respecter la « Charte du randonneur » consultable sur le site internet de l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise, quelle que soit la cause du départ de l'adhérent.

Article 2: Les animateurs

La pratique et l'encadrement de la randonnée pédestre sont assurés par des animateurs bénévoles. Ceux-ci respectent l'obligation de sécurité de cette activité sportive en s'appuyant sur les recommandations et les règles édictées par la FFRP.

Les animateurs s'appuient sur les « Bonnes pratiques de l'animateur ».

L'animateur peut être amené à modifier ou annuler la sortie prévue en fonction des événements. En cas d'alerte de Météo France de niveau orange ou plus élevé, les randonnées sont annulées.

De même l'animateur peut refuser la participation d'un adhérent à la sortie pour des raisons de difficulté de la randonnée ou d'équipement inadapté de l'adhérent.

L'équipe d'animateurs peut susciter des vocations parmi les randonneurs. De même un adhérent randonneur peut proposer de contribuer à l'animation de randonnée.

L'adhérent qui souhaite devenir animateur fait sa demande auprès du Président qui la présentera au Conseil d'Administration. Une formation à l'animation de randonnées pourra lui être proposée.

L'équipe des animateurs de randonnée de l'Association se réunit au moins une fois par trimestre pour élaborer le programme d'activités proposées aux adhérents.

Article 3 : Les activités

Le programme d'activités définit le calendrier, les caractéristiques des sorties, et le lieu de rendezvous.



Association « Mille et une Bornes »
55, chemin de la vallée aux loups
92290 CHATENAY MALABRY
RNA W921008804 Affiliation FFRandonnée n° 10371
SIREN/SIRET 878 810 571 00017
www.milleetunebornes.fr milleetunebornes@outlook.fr



Les modalités d'inscription aux activités figurent sur le programme des activités de l'Association publié sur le site.

En règle générale, les déplacements se font en covoiturage. Pour assurer les déplacements, les adhérents doivent proposer de prendre des passagers et les passagers s'acquittent auprès du conducteur d'une contribution financière dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait à ses propres risques. La responsabilité de l'Association ne peut être engagée.

Article 4 : L'Assemblée Générale

Les convocations aux assemblées générales sont envoyées aux adhérents par internet. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour et des pièces présentées en Assemblée Générale, en particulier les rapports d'activité et financier.

Outre le bilan de la saison passée et le budget prévisionnel de la saison prochaine, est présentée la situation de la saison en cours.

Les questions diverses sont traitées en fin de réunion, une fois l'ordre du jour épuisé. Elles ne donnent pas lieu à un vote.

Article 5 : Le Site Internet

L'association a décidé de dématérialiser les documents de la vie de l'association.

Tous les documents sont sauvegardés sur le site internet de l'association.

Les documents publics sont la présentation de l'association, les statuts, le règlement intérieur, la «Charte du randonneur », les procès-verbaux d'Assemblée générale et le programme des activités.

Les autres documents tel que les décisions du Conseil d'Administration ne sont accessibles qu'aux adhérents.

Article 6 : La contribution des adhérents

Par son fonctionnement et ses activités, l'Association vise à développer un esprit de convivialité et de participation. Elle permet à chacun de s'investir dans l'Association.

Tout adhérent est susceptible de contribuer au fonctionnement de l'association par une participation ponctuelle ou régulière.

Les frais engagés par les bénévoles peuvent être remboursés en partie selon des règles fixées par le Conseil d'Administration.

Fait le 12/12/2018 à Châtenay Malabry

Les signataires : Président Michel DEGREMONT, Secrétaire Joselyne AGUILAR